

Partie 1B – Personne moral/coopérative/société de personnes

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR COMMERCIAL
ANNÉE DE PROGRAMME 2026-2027
FICHE D'INSCRIPTION POUR UNE ENTREPRISE

Participant

1.0 DEMANDE – RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE MORALE / COOPÉRATIVE / SOCIÉTÉ DE PERSONNES

1.1 DOCUMENTS

✓ Les Agents d'exécution doivent demander les renseignements suivants pour tous les demandeurs au PPA.

Certificat de constitution en société / Preuve de partenariat (si changement dans la dernière année)

Identité du signataire autorisé vérifiée. (Une pièce d'identité avec photo est requise, tel que permis de conduire. Les cartes d'assurance-maladie ne sont pas acceptées.)

Type d'identification fourni : _____

Identité de tous les NOUVEAUX actionnaires, partenaires et membres d'une société, d'une société de personne ou d'une fiducie existante. (Une pièce d'identité avec photo est requise, c'est-à-dire un permis de conduire. Les cartes d'assurance maladie ne sont pas acceptées.)

Type de pièce d'identité fournie : _____

Avez-vous une assurance multirisque sur le(s) produit(s) agricole(s) pour lesquels une avance est émise **oui** **non**
(obligatoire tel qu'indiqué sur la Partie 2C – 2.4 Modalité et conditions de l'accord de remboursement point 7.9)

1.1.1 Questions sur l'auto-identification

Les réponses aux questions posées dans cette sous-section seront communiquées à Agriculture et Agroalimentaire Canada et pourraient être utilisées à des fins de rapport et d'orientation de futurs programmes, politiques et activités de communication du gouvernement. L'auto-identification est volontaire. Si vous ne souhaitez pas fournir ces renseignements, vous pouvez cocher « Je refuse de m'identifier » ou « Je préfère ne pas répondre ». Si la personne omet de répondre à ces questions, on présumera qu'elle a choisi « Je refuse de m'identifier » ou « Je préfère ne pas répondre ». AAC s'engage à garantir la répartition équitable et transparente des fonds du programme. Votre demande ne sera pas rejetée ni évaluée moins favorablement en raison de vos réponses à ces questions ou de votre refus de vous identifier.

A. Le groupe de propriété de votre entreprise agricole compte-t-il un nombre important (30 % ou plus) de représentants d'un ou plusieurs des groupes suivants (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)?

Autochtones

Précisez : Premières Nations Nation métisse
Inuits Inconnu

Femmes

Parité entre les sexes (50 % ou plus de femmes et/ou de personnes non binaires)

2SLGBTQI+

Minorités visibles

Personnes handicapées

Jeunes (moins de 35 ans)

Une communauté de langue officielle en situation minoritaire (francophones hors Québec ou anglophones du Québec)

Précisez : Anglais Français

Ne s'applique pas

Je refuse de m'identifier

B. Si votre groupe de propriété compte un nombre important de représentants d'un groupe de langue officielle en situation minoritaire, votre entreprise agricole a-t-elle pu obtenir de l'information et des services liés au PPA dans la langue de ce groupe?

Ne s'applique pas (l'évaluation de l'AQ n'a pas vérifié les langues officielles en situation minoritaire)

Non

Oui

Je préfère ne pas répondre

C. Le groupe de propriété de votre entreprise agricole possède combien d'années d'expérience dans l'exploitation d'une ferme?

0 à 6 ans

7 à 19 ans

20 ans ou plus

Je préfère ne pas répondre

1.2 RENSEIGNEMENTS DE BASE

- ✓ Inscrire la dénomination sociale de la personne morale, la coopérative ou la société de personnes présentant la demande d'avance et indiquer le type d'entreprise dont il s'agit.
- ✓ Dresser la liste de tous les actionnaires, membres ou associés de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes. Joindre, au besoin, une feuille supplémentaire.
- ✓ Si la structure de propriété a changé par rapport à la demande précédente, veuillez joindre le nouveau document d'incorporation, de coopérative ou de partenariat qui reflète la structure de propriété à jour.
- ✓ Veuillez indiquer le numéro d'entreprise de l'ARC
- ✓ Tous les actionnaires / partenaires doivent fournir leur adresse complète (c'est-à-dire la rue, le numéro municipal, le code postal, la case postale).

Dénomination sociale de l'entreprise :	N° PPA de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes :
---	--

Indiquer le type d'entreprise : **Personne morale** **Coopérative** **Société de personnes** **Autre :**

NE - Numéro d'entreprise fédéral de l'ARC (correspond à votre numéro de TPS)	NEQ – Numéro d'entreprise du Québec
---	--

N° PPA	Prénom	Nom de famille	Adresse	Numéro de téléphone	Date de naissance (aaaa/mm/jj)	% de participation financière dans l'entreprise
						%
						%
						%
						%

Adresse postale de la personne morale, de la coopérative ou de la société de personnes :

Adresse	Municipalité/Ville	Province	Code postal
----------------	---------------------------	-----------------	--------------------

Tél. de l'entreprise	Tél. cellulaire	Télécopieur	Adresse de courrier électronique
-----------------------------	------------------------	--------------------	---

1.3 DÉCLARATION DE FAILLITE

Est-ce que la personne morale, coopérative ou société de personnes a déclaré faillite au cours des 7 dernières années (cochez la case si "oui")
 Avez-vous, vous-même ou l'un des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personnes, déclaré faillite au cours des 7 dernières années? (cochez la case si "oui")
 Est-ce que vous ou l'un des actionnaires de la société / coopérative / société de personnes cherchez à obtenir une protection financière contre les créanciers (SMMEA et la protection aux consommateurs) ? (cochez la case si "oui")

Nom de l'actionnaire / membre / partenaire qui a déclaré faillite	Nom de l'actionnaire / membre / partenaire qui a déclaré faillite

1.4 DÉCLARATION D'AVANCE(S) DU PPA DEMANDÉE / REÇUE D'AUTRES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Est-ce que la personne morale, coopérative ou société de personnes ou actionnaires de celle-ci ont une avance impayée avec un autre agent d'exécution du PPA? (cochez la case si "oui")

Avez-vous, vous-même ou l'un des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personnes présenter une demande d'avance auprès d'un autre agent d'exécution du PPA cette année de programme? (cochez la case si « oui »)

Est-ce que la personne morale / coopérative / société de personnes ou actionnaires de celle-ci sont en défaut avec un agent d'exécution du PPA? (cochez la case si "oui")

Nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé	Nom de l'agent d'exécution du PPA	Produit agricole pour lequel une avance a été octroyée	Année de programme (aaaa)	Montant de l'avance demandée / reçue
			20__	\$
			20__	\$
			20__	\$
			20__	\$

1.5 RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

- ✓ Veuillez compléter le point 5 du document s'intitulant « Autorisation du producteur » (Partie 1C)

1.6 PRODUCTEURS LIÉS ET LIEN DE DÉPENDANCE

- ✓ Les producteurs sont liés s'ils ont un lien de dépendance.
- ✓ Sont, sauf preuve contraire, réputés avoir un lien de dépendance les producteurs se trouvant dans les situations suivantes :
- Un des producteurs est l'époux ou le conjoint de fait de l'autre producteur
 - Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur
 - Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote d'une compagnie qui détient directement ou à travers une autre compagnie au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur (compagnie)
 - Un des producteurs à droit à 25% ou plus des profits ou revenus de l'autre producteur (société de personnes, coopérative)
 - Un producteur partage avec l'autre — sans être associé — des services de gestion, des services administratifs, du matériel ou des installations ou des frais généraux relatifs à la gestion de son exploitation
 - Toute autre situation définie dans la LCPA ou son Règlement
- ✓ Les producteurs doivent être liés s'ils sont inscrits en tant que co-bénéficiaires sur les formulaires des programmes GRE qui seront utilisés comme garantie pour l'avance
- ✓ Le lien de dépendance a une incidence sur l'admissibilité du demandeur à une avance, de même que sur le montant de toute avance qui lui est attribuée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 3, vous pourriez ne pas être admissible à une avance consentie aux termes du Programme de paiement anticipé (PPA), sauf si vous êtes en mesure de réfuter la présomption de dépendance.
- ✓ Vous pouvez choisir de réfuter la présomption de votre Agent d'exécution que votre entreprise agricole est liée à un autre producteur. Dans de tels cas, vous devrez fournir à l'agent d'exécution la preuve que la relation est indépendante, ce qui comprendra la fourniture à l'agent de la documentation à l'appui de votre déclaration.
- ✓ Si vous répondez « non » à la question 1, vous n'avez pas à compléter la section 1.6.1

1. Selon les définitions ci-dessus, est-ce que votre personne morale, coopérative ou société de personnes est liée à un autre producteur? Si non, passez à la section 1.7	OUI	NON
2. Un producteur lié a) a-t-il fait une demande d'avance au titre du PPA au cours de la présente année de programme ou b) a-t-il participé au PPA au cours d'une année de programme antérieure?	OUI	NON
3. Est-ce qu'un producteur lié est inadmissible à la suite d'un défaut dans le cadre du PPA, du Programme d'avances printanières ou du Programme d'avances printanières bonifié?	OUI	NON

1.6.1 DÉCLARATION INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS LIÉS

- ✓ Dressez la liste de tous les producteurs individuels liés auxquels une avance a été attribuée pour cette période de production ou des périodes précédentes, y compris les avances émises par d'autres agents d'exécution du PPA.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été attribuée	N° PPA	Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été attribuée	N° PPA
1.			
2.			
3.			

1.7 DÉCLARATION DES CRÉANCIERS GARANTIS

- ✓ Énumérez tous les créanciers garantis qui ont une sûreté incluant le(s) produit(s) agricole(s) et/ou les paiements du programme de GRE, que cette sûreté ait été donnée en vertu de la Loi sur les banques ou en vertu d'une loi sur les sûretés mobilières en vigueur dans la province, ou par l'effet de toute autre loi.
- ✓ Les exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
 - un privilège pris par un fournisseur d'intrants sur le produit agricole devant être utilisé pour l'avance du PPA ;
 - un privilège pris par votre institution financière ; ou
 - un accord général de sécurité.
- ✓ Joignez une feuille séparée si nécessaire.
- ✓ Un accord de priorité signé est nécessaire pour chaque créancier garanti indiqué ci-dessous

Nom du créancier garanti	Adresse et/ou numéro de téléphone	La sûreté est sur quel produit	Valeur (s'il y a lieu)

1.8 SIGNATURES

Nom de la personne morale ou de la coopérative (en lettre moulées)	Signature du représentant autorisé

Date :

- ✓ Dans le cas d'une société au sens du *Code civil du Québec* ou d'une personne morale ou de propriétaires indivis, la signature de chaque associé ou actionnaire ou copropriétaire est requise.

Noms des actionnaires ou associés ou copropriétaires (en lettre moulées)	Signature

Date :

Ce formulaire permet uniquement à Les Éleveurs de porcs du Québec de vérifier votre admissibilité au PPA auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'acceptation de votre demande demeure conditionnelle jusqu'à ce que votre dossier soit complété et approuvé.